



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL N°3
DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON, Maire.

Date de convocation : le 03 Avril 2023

Etaient présents :

Messieurs : Gilles KEREZEON, Paul CORNEC, Jean-Claude MARLE, Philippe LUCAS, Jean-Pierre PLOUHINEC, Marc LE BLOND, Francis VIEL, Serge LE GOUIL, Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE.

Mesdames : Marie-Thérèse DUFOUR, Françoise SALIOU, Michèle LE GOFF, Dominique GUILLOU, Audrey MONFORT, Anne-Marie LE FLOCH, Marie-Christine CAMENEN.

Absents :

Madame Karine MOURRAIN a donné procuration à Monsieur Jean-Claude MARLE
Madame Laurence CARRE a donné procuration à Madame Audrey MONFORT
Monsieur Anthony LE MEN a donné procuration à Monsieur Paul CORNEC
Madame Maëva HECQUET a donné procuration à Marie-Thérèse DUFOUR
Madame Brigitte BREMAUD a donné procuration à Madame Marie-Christine CAMENEN

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Hervé JACQ, Conseiller aux décideurs locaux, Service Gestion Comptable de Douarnenez
Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre d'absents : 05 Nombre de procurations : 05 Nombre de votants : 23
--

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie-Thérèse DUFOUR pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la candidature de Madame Marie-Thérèse DUFOUR pour être secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Messieurs Gérard MOURRAIN et Bernard LE QUERE ne prendront pas part au vote car absents de ce conseil

Compte rendre approuvé par 18 voix pour et 3 abstentions (**Jean-Bernard YANNIC, Marie-Christine CAMANEN, Brigitte BREMAUD**).

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AVEL DRO

Monsieur le Maire invite Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, à présenter le compte administratif 2022 du budget Avel Dro qui fait apparaître :

➤ EN FONCTIONNEMENT : un excédent sur l'exercice 2022 et également excédentaire en cumulé à fin 2022 :

- Recettes fonctionnement	19 673,62 €
- Dépenses fonctionnement	14 870,35 €
- <u>Résultat EXCEDENTAIRE exercice 2022</u>	<u>4 803,27 €</u>
- Report DEFICIT 2021	3 728,10 €
- <u>Résultat EXCENDAIRE cumulé 2022</u>	<u>1 075,17 €</u>

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, **à l'unanimité** :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget Avel Dro.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
LOTISSEMENT HAMEAU DE LA BAIE

Monsieur le Maire invite Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, à présenter le compte administratif 2022 du budget Hameau de la Baie qui fait apparaître :

➤ **EN FONCTIONNEMENT** : un déficit sur l'exercice 2022 et résultat à zéro en cumulé à fin 2022 :

- Recettes fonctionnement	36 250,00 €
- Dépenses fonctionnement	65 553,26 €
- <u>Résultat DEFICITAIRE exercice 2022</u>	<u>- 29 303,26 €</u>
- Report EXCEDENTAIRE 2021	29 303,26 €
- <u>Résultat cumulé 2022</u>	<u>0,00 €</u>

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, **à l'unanimité** :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget Hameau de la Baie ;
- Clôt le budget Hameau de la Baie.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
LOTISSEMENT HAMEAU DE KERSYVET

Monsieur le Maire invite Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, à présenter le compte administratif 2022 du budget Hameau de Kersyvet qui fait apparaître :

➤ **EN FONCTIONNEMENT** : un excédent sur l'exercice 2022 et également excédentaire en cumulé à fin 2022 :

- Recettes fonctionnement	20 000,00 €
- Dépenses fonctionnement	0,00 €
- <u>Résultat EXCENDAIRE 2022</u>	<u>20 000,00 €</u>
- Report EXCEDENT 2021	0,00 €
- <u>Résultat EXCENDAIRE cumulé 2022</u>	<u>20 000,00 €</u>

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, **à l'unanimité** :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget Lotissement Hameau de Kersyvet ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMUNE

Monsieur le Maire invite Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, à présenter le compte administratif 2022 du budget Commune qui fait apparaître :

➤ EN FONCTIONNEMENT : un excédent sur l'exercice 2022 et également un excédent en cumulé à fin 2022 :

- Recettes fonctionnement	3 136 019,77 €
- Dépenses fonctionnement	2 810 599,70 €
- <u>Résultat EXCENDAIRE 2022</u>	<u>325 420,07 €</u>
- Report EXCEDENTAIRE 2021	609 398,06 €
- <u>Résultat EXCENDAIRE cumulé 2022</u>	<u>934 818,13 €</u>

➤ EN INVESTISSEMENT : un déficit sur l'exercice 2022 et un excédent en cumulé à fin 2022 :

- Recettes investissement	1 368 784,07 €
- Dépenses investissement	2 068 235,07 €
- <u>Résultat DEFICITAIRE 2022</u>	<u>699 451,00 €</u>
- Report EXCEDENTAIRE 2021	2 380 830,63 €
- <u>Résultat EXCENDAIRE cumulé 2022</u>	<u>1 681 379,63 €</u>

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, **par 18 voix pour et 5 contres (Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD)** :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget de la Commune ;

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

AVEL DRO

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles KEREZEON.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, ont signé au registre des délibérations **à l'unanimité**, l'ensemble des élus de l'Assemblée.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

HAMEAU DE LA BAIE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles KEREZEON.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, ont signé au registre des délibérations **à l'unanimité** l'ensemble des élus de l'Assemblée.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

HAMEAU DE KERSYVET

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles KEREZEON.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, ont signé au registre des délibérations **à l'unanimité** l'ensemble des élus de l'assemblée.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles KEREZEON.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, ont signé au registre des délibérations **par 18 voix pour et 5 abstentions (Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD)** l'ensemble des élus de l'assemblée

TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des conclusions de la commission des finances, réunie le 30 Mars 2023, qui propose, à partir des bases d'impositions notifiées par la Direction Générale des Impôts, une augmentation des taux d'imposition pour l'exercice 2023 à savoir ;

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 31.19 %
- Taxe Foncière Non Bâties : 37.16 %
- Taxe Habitation : 10,86 %

Monsieur Jean-Bernard YANNIC trouve que 2% c'est beaucoup compte tenu de l'augmentation importante des bases de 7.1% également.

Le Conseil Municipal, **par 18 voix pour et 5 contre (Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD)**

- Décide d'augmenter les taux d'imposition en 2023
- Fixe les taux d'impositions pour 2023 de la façon suivante :
 - o Taxe Foncière Propriétés Bâties : 31,81 %
 - o Taxe Foncière Non Bâties : 37,90 %
 - o Taxe Habitation : 11,08 %

AFFECTATION RESULTAT 2022

COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant les résultats du compte administratif propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	609 398,06 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	325 420,07 €
EXCEDENT AU 31/12/2022	934 818,13 €
Affectation obligatoire A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	600 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	334 818,13 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 5 abstentions (Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD)**

- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2023

AVEL DRO

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget pour l'exercice 2023. Ce budget s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement

- **pour : 30 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le budget de l'exercice 2023 Avel Dro.

BUDGET PRIMITIF 2023

HAMEAU DE KERSYVET

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget pour l'exercice 2023. Ce budget s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement

- **pour : 25 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le budget de l'exercice 2023 Hameau de Kersyvet.

BUDGET PRIMITIF 2023

COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget pour l'exercice 2023. Ce budget s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement

- **pour : 3 180 000,00 €**

En section d'investissement

- **pour : 5 200 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **par 18 voix pour et 5 contres (Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD)**

- Approuver le budget de l'exercice 2023 de la Commune.

DEMANDE DE SUBVENTION
POUR RENOVATION ECLAIRAGE STADE DE FOOT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du remplacement des projecteurs au stade de foot La Trinité par des projecteurs led. Ces nouveaux projecteurs permettront un meilleur éclairage et également une économie sur la consommation d'électricité.

Le coût des travaux est estimé à 23000 € HT.

Pour financer ces travaux, il est proposé de solliciter la Ligue de Bretagne de Football au titre du dispositif FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur) pour un montant de 10000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Ligue de Bretagne de Football au titre du dispositif FAFA pour financer les travaux de remplacement des projecteurs au stade de la Trinité ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

CONVENTION DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des postes de transformation électrique ou la pose de câble souterrain ont été réalisés sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement de conventions sous seing privé.

La société ENEDIS (anciennement ERDF) sollicite aujourd'hui la commune pour établir des actes notariés pour formaliser ces implantations ce qui lui permettra d'être plus réactive dans la gestion de son parc.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section ZZ 10 lieu dit Merros pour la pose de câble souterrain
- Section F 311 Rue du Stade pour la pose d'un poste
- Section ZI 164 La Trinité pour la pose d'un câble souterrain

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'acte authentique pour ces deux parcelles, transmis par la SCP PERRAUT-PIRIOUX, notaires à Rennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer les actes authentiques par la société ENEDIS et présentés par la SCP PERRAUT-PIRIOUX.

EMPRUNT POUR TRAVAUX

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par **le CREDIT MUTUEL ARKEA (CMA)** pour un prêt destiné à financer les travaux d'aménagement du bourg.

Monsieur Jean-Bernard YANNIC fait remarquer que ce point aurait dû être évoqué avant le vote du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 5 abstentions (Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, Marie-Christine CAMENEN, Brigitte BREMAUD) :**

- Accepte l'offre de prêt « CITE GESTION PERFORMANCE » faite par le CMA et décide en conséquence

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMA un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	1 500 000,00 €
Objet	Travaux aménagement du bourg
Durée	25 ans
Versement des fonds	Jusqu'au 30/10/2024
Index + marge	TI3M+0,64 %
Phase d'amortissement	Au plus tard le 01/11/2024
Taux fixe (% l'an)	3,88 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type Echéances	Echéances constantes
Montant des échéances	23500,31 € Si déblocage total
Commission d'engagement	0,10 % soit 1500,00 €
Remboursement anticipé	Oui sans indemnité

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Questions Diverses

Madame Marie-Christine CAMENEN a réagi à l'élagage à la Trinité : Coupe trop importante. Qu'a-t-on fait du bois coupé ?

Monsieur Jean-Claude MARLE lui répond que le bois a été broyé.

Elle demande s'il y a eu 3 devis.

Monsieur Le Maire répond que oui.

Monsieur Bernard LE QUERE interpelle Monsieur Le Maire concernant le montant de la réception « inauguration de la mairie » et s'étonne du montant 900 euros par habitant.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 zéros en trop.

Monsieur Bernard LE QUERE reconnaît son erreur.

Monsieur Jean Bernard YANNIC demande où en est l'audit financier.

Monsieur Jean-Claude MARLE lui répond que le montant du devis était trop important, donc la municipalité a préféré ne pas donner suite à ce devis.

Madame Marie-Christine CAMENEN demande à avoir le document concernant le montant des indemnités des élus.

Monsieur Philippe LANNOU répond que ce document sera transmis par mail aux élus à l'issue du Conseil.

Madame Marie-Christine CAMENEN s'étonne du montant de la reprise du tractopelle.

Monsieur Philippe LANNOU lui répond que le montant indiqué comprend le prix de 2 machines ainsi que la vente de terrain.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H10.